BnF Gallica

Mexicain 103

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France. Département des Manuscrits.
Mexicain 103

BnF Gallica

. Mexicain 103. .

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter **utilisation.commerciale@bnf.fr**.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France. Département des Manuscrits. Mexicain 103

Collection E. Eug. Goupil à Paris
Archives Collection J. M. A. Aubin

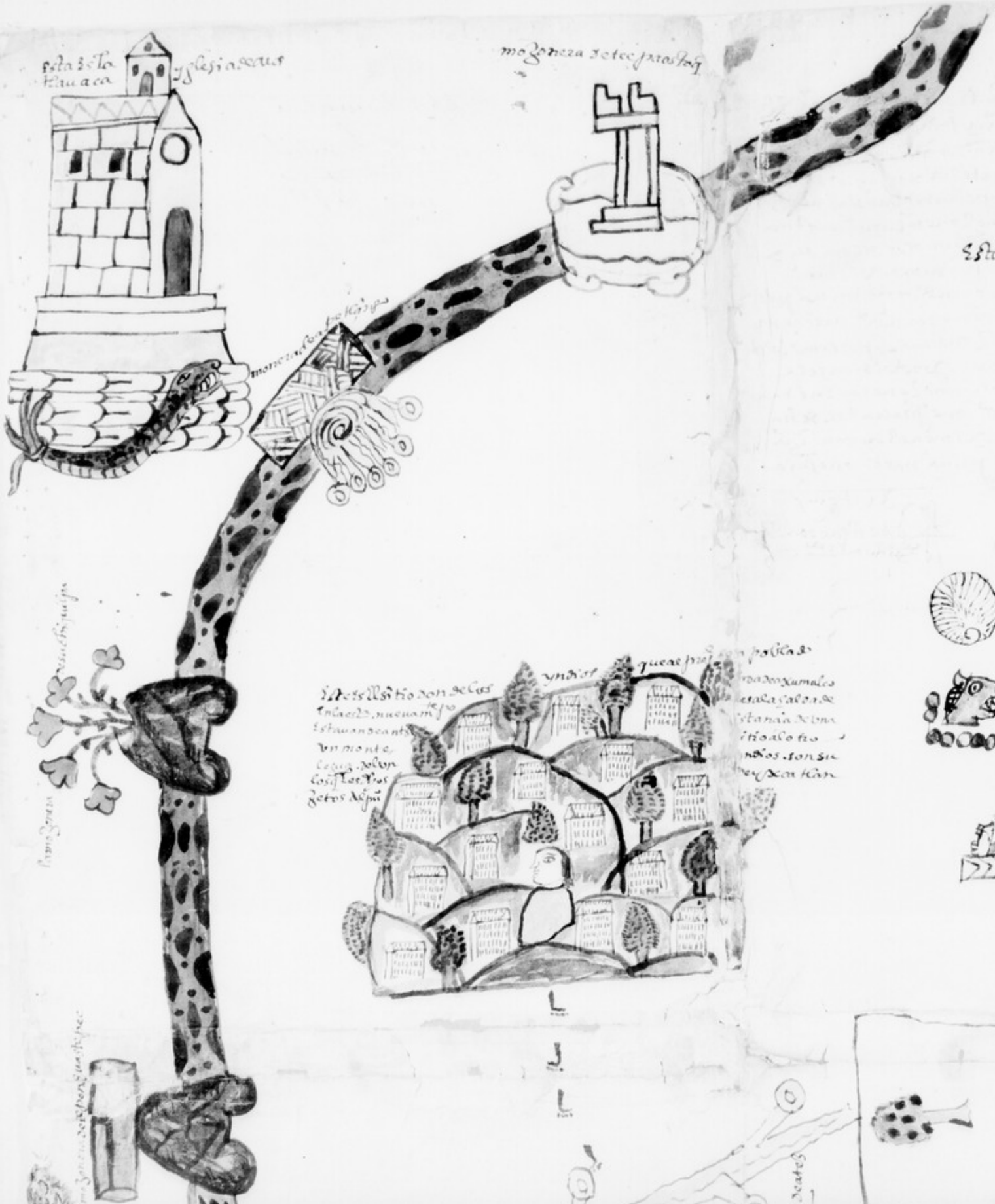

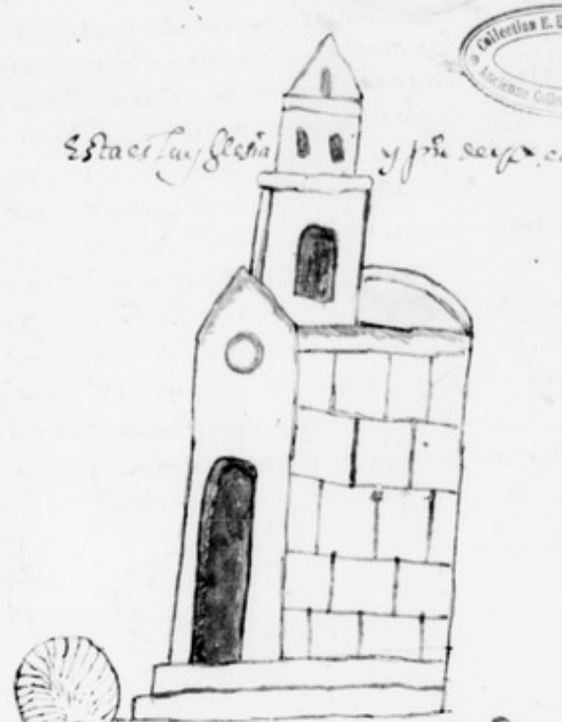

BIBL. NAT. PARIS
SERVICE PHOTOGRAPHIQUE REPRODUCTION INTERDITE

SERVICE PHOTOGRAPHIQUE
REPRODUCTION INTERDITE
BIBL. NAT.
PARIS

En la Ciudad de Mexico a Veinte y quatro dias del mes de Noviembre de mil y seiscientos y ochenta años El Señor Don Juan de la Cruz Corregidor y Justicia Mayor de esta dicha Ciudad y Juez Privativo de Tierras y Aguas de ella y su Jurisdiccion por Su Magestad que Dios Guarde en presencia de mi Escribano Publico y de los testigos de Yuso escritos Vino personalmente a Tierras y Sitios contenidos en la Merced de Su Real Provision que son los que se acumulan y Agregan a Sitio de Estancia para Ganado Mayor que Don Juan Gutierrez de Escobar tiene en Jurisdiccion de la Villa de Guadalupe que son los Sitios y Tierras que estan Delante de la Puente y Paseo que Sale de esta Ciudad para la Villa de Guadalupe y Camino Real que Sale para la Nueva España y Provincias de Tlaxcala y Puebla de los Angeles y Camino Real que Sale para la Villa de Santa Fee y Pueblo de Tacuba y Camino Real que Sale para el Pueblo de Atzcapotzalco y Camino Real que Sale para el

En la Ciudad de Mexico en veintenueve dias del mes de Noviembre de mill y quinientos y ochenta años El Señor Don Luis de Velasco Visorrey lugarteniente de su Magestad en esta Nueva España y Presidente en la Real Audiencia y Chancilleria que en ella reside en presencia de mi Alonso de Zurita Escribano de su Magestad y de los testigos de yuso escriptos vino personalmente a las tierras y sitios contenidos en la dicha Real provision que son los de la Xumulco y Atezcatitlan y los demas que son de los dichos yndios estavan delante de los pobladores y ansimismo vio y paseo personalmente las mojoneras que constan de la averiguacion fecha de parte de los yndios del pueblo de Xuchitla y por sumario visto y paseados y por relacion de algunos yndios viejos y principales del dicho pueblo de Xuchitla y de otros de la misma parcialidad que parece ser ciertas y verdaderas las dichas mojoneras y por sumario visto mando y dixo que proveyo por la Real provision se le mande agora pintar los dichos sitios y mojoneras en esta pintura, y las contenidas siendo testigos que presentes se hallaron Luis de Alvarado y Xpoval Ximenez y Pedro Zubaute y otros muchos yndios principales que se hallaron presentes y los firmaron de sus nombres

Don Luis de Velasco

Alonso de Zurita

Collection E. Eug. GOUPIL à Paris
Ancienne Collection J. M. A. AUBIN
N° 103.

Appartenant à
E. Eug. Goupil
Paris 1889.

MEXICAIN
103

417.